

# ***La préservation de l'islam pour la femme***

Par son Éminence

**Le cheikh 'Abd Ar-Razzêq El Badr**

Traduit de l'arabe par

**Abou Fahîma 'Abd Ar-Rahmên El Bidjê'î**

[www.al-badr.net](http://www.al-badr.net)

[www.kabyliesounna.com](http://www.kabyliesounna.com)



Certes les bienfaits d'Allâh accordés à la femme **musulmane** sont exubérants, et Ses faveurs envers elle sont grandioses. Au sein de **l'islam**, Allâh a déterminé pour la femme les causes de son bonheur, la préservation de ses vertus, la veille sur sa chasteté, l'affermissement de sa dignité et le rejet des nuisances et des maux susceptibles de l'atteindre. Cela afin qu'elle reste détentrice d'une âme pure et d'un comportement purifié, défendue et bien préservée des sources du libertinage et de l'impudeur, et protégée contre les causes du dévoiement, de la dérive et de la dissolution morale.

Effectivement, **l'islam** a très grandement honoré la femme **musulmane**. Il l'a sauvegardée de la meilleure manière. Il lui a garanti une vie honorable. Dans **l'islam**, la devise de la femme est la discrétion et la chasteté, son habit est la purification et la pureté, son étendard est l'expansion de l'éthique et l'affermissement des bonnes mœurs, son objectif est la préservation de l'honneur et la protection de la vertu. La femme **musulmane** demeurera très certainement dans un statut bien élevé, sera difficile d'accès et bien protégée dans ses moralités, tant qu'elle demeure attachée à sa religion, qu'elle observe les ordres de son Seigneur et qu'elle obéit à son Prophète: le Messager d'Allâh -sur lui la prière et le salut-; et tant qu'elle est en cohérence avec Sa charia et Sa Législation en en étant entièrement apaisée et confiante, ne se tournant guère vers les gens insignifiants parmi les promoteurs de la turpitude et de la tentation ***((Et Allâh veut accueillir votre repentir. Mais ceux qui suivent les désirs veulent que vous vous penchiez [vers la faute comme ils le font]))*** An-Nicê' (Les Femmes), v. 27.

Or, à cette époque, la femme **musulmane** est de toute évidence exposée à des attaques terribles, à des conspirations haineuses et à des planifications funestes. Elles ont pour objet l'ébranlement de sa chasteté, l'anéantissement de son honneur et de sa dignité, la disparition de ses vertus, et l'instabilité de sa religiosité et de sa foi en la poussant à rejoindre le camp des femmes débauchées et dévergondées. Ces desseins sont particulièrement mis en œuvre à travers des chaînes satellitaires destructrices et des revues impudiques et libertines. Mais également par le fait de lui confier comme sujet de préoccupation les différentes sortes de tenues vestimentaires exhibées, pour parvenir à l'exciter, par là-même, à vouloir ressembler aux non-musulmanes: du nombre de celles qui n'ont ni foi qui les dissuaderait d'agir mal, ni de moralités qui les exhorterait au bien et ni d'éthique qui les empêcherait de faire ce qui est blâmable. Ils veulent ainsi motiver la femme **musulmane** à rejeter la charia, à tirer derrière elle les suites de la turpitude, et à s'éloigner des sources de la chasteté et de la vertu; puisse Allâh les rendre incapables d'y agir!

Par ailleurs, les Textes religieux ont clairement indiqué que la tentation par la femme, quand elle advient, en découleront des corruptions, des nuisances et des conséquences gravissimes sans limite. En effet, d'après -Oucêma Ibn Zeyd qu'Allâh

les agrée-, le Prophète -prière et salut sur lui- a dit : **« Je n'ai point laissé après moi une séduction plus préjudiciable pour les hommes que celle des femmes! »**<sup>1</sup> Et il a aussi dit -sur lui la prière et le salut-, d'après le hadith d'Aboû Sa'îd El Khoudrî -qu'Allâh l'agrée- : **« Prenez donc garde au bas monde, et prenez garde aux femmes, car, en effet, la première séduction des Enfants d'Israël était dans les femmes. »**<sup>2</sup> Et il a dit également -prière et salut d'Allâh sur lui- : **« La femme est une 'awra<sup>3</sup>; quand elle sort de chez elle, le diable l'épie (la regarde avec insistance) de loin. »**<sup>4</sup> Cela veut dire qu'elle sera la visée du diable pour attiser par elle la turpitude, répandre la dépravation et séduire les hommes, surtout quand elle sort maquillée, parfumée et embellie, exhibant quelques uns de ses attraits; cela amplifiera inévitablement le mal et accroîtra la corruption.

En fait, quiconque médite l'histoire à travers ses très longues étapes dans le temps, apercevra que l'une des plus grandes causes de la destruction des civilisation est tout justement l'exhibition de la femme. L'ostensibilité féminine disloque les sociétés, dissout les mœurs, détruit les valeurs et vulgarise les crimes. Cet état désastreux revient également à la mixité entre les femmes et les hommes, à l'exagération de la femme dans ses atours, à l'isolement de la femme avec l'homme étranger<sup>5</sup> ainsi qu'à sa fréquentation des clubs et des lieux d'assises publics tout en étant de surcroît dans ses pleins ornements et dans ses plus complets parfums!

De ce fait, en vérité, **l'islam** n'a obligé la femme à se vêtir d'un *hidjêb* («voile»), que pour la préserver de toute tentative d'user d'elle; que pour la protéger de s'exposer à la suspicion et à la turpitude; que pour l'empêcher de tomber dans le crime et la corruption<sup>6</sup>; et que pour la vêtir, grâce à ce *hidjêb*<sup>7</sup>, du vêtement de piété, de pureté et

---

<sup>1</sup> Rapporté par El Boukhârî, n° 5096, et par Mouslim n° 2740.

<sup>2</sup> Rapporté par Mouslim, n° 2742.

<sup>3</sup> Ndt. Le sens propre du mot «'awra» est l'équivalent en français du mot «nudité». Dans ce hadith, le contexte assigne à ce mot un sens figuré signifiant que *la femme doit rester dissimulée, voilée, discrète: sédentaire.*

<sup>4</sup> Rapporté par At-Tirmidhî n° 1173, d'après le hadith de 'Abd Allâh Ibn Mes'oûd -qu'Allâh l'agrée-. Ce hadith a été authentifié par El Elbêni -qu'Allâh lui fasse miséricorde- dans *Sahîh Sounan At-Tirmidhî*, n° 936.

<sup>5</sup> Ndt. Étranger s'entend ici au sens islamique, signifiant tout homme non *mehram*, c'est-à-dire autorisé au mariage avec une femme de par sa filiation génitale avec elle. L'étranger: *adjnabî*, en arabe, est tout homme qui, par rapport à une femme, a le droit de la demander en mariage, car la relation filiale avec elle le lui permet. Ce qui donc voudrait dire que l'homme étranger à une femme n'a aucune barrière filiale entre lui et la turpitude: la fornication et l'adultère. Et c'est à partir de ce statut d'étrangeté qu'en découlent en **islam** les jugements religieux gérant la relation homme/femme, dont tout justement celui d'interdiction religieuse de s'isoler avec un homme ou une femme étrangers.

<sup>6</sup> Ndt. Voilà ce que les mécréants, notamment les activistes d'entre eux à l'encontre du «voile», ne peuvent jamais comprendre. Au fait, la mécréance est un voile très épais, dense et intense, qui s'interpose entre la Raison et la Vérité. Mais Allâh dit la vérité **(Ils ont des cœurs, mais ne comprennent pas. Ils ont des yeux, mais ne voient pas. Ils ont des oreilles, mais n'entendent pas. Ceux-là sont tel du bétail, voire ils sont beaucoup plus égarés)** El A'râf, v. 179; puisse Allâh nous en préserver!

de chasteté, ce qui, bien évidemment, coupera toutes les voies menant à la turpitude. Allâh -Très-Haut soit-Il- a dit ***((Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d'avant l'islam.))*** El Ahzêb (Les Coalisés), v. 33, et Il a dit également -qu'Il soit Très-Haut- ***((Et si vous leur demandez quelque objet, demandez-le-leur derrière un rideau: c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs))*** El Ahzêb (Les Coalisés), v. 53, et Il a aussi dit ***((Et dis aux croyantes de baisser leurs regards, de garder leur chasteté, et de ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et de rabattre leurs voiles sur leurs poitrines))*** An-Noûr (La Lumière), v. 31; et Il a dit aussi ***((Ô Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux filles des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d'être offensées. Allâh est certes Pardonneur et miséricordieux.))*** El Ahzêb (Les Coalisés), v. 59. Ainsi que d'autres glorieux Textes ayant tous pour objectif de préserver la femme **musulmane**, de concrétiser sa chasteté, de garder sa dignité et de l'éloigner des causes du mal et des semences des tentations.

Nous invoquons Allâh, Le Généreux, de préserver nos femmes et les femmes de tous les **musulmans** contre tout mal et calamité, de leur éviter les tentations, apparentes et latentes, et de retourner le stratagème de ceux qui leur veulent du mal contre eux-mêmes; Allâh écoute certes les invocations; Il est digne d'espérance; Il nous suffit très certainement et Il est notre meilleur Garant!

---

<sup>7</sup> Ndt. Nos frères et sœurs lecteurs et lectrices sont invités à lire l'épître *Chère sœur musulmane! Voici le vrai hidjêb musulman*, de notre frère Abderazzak Medjkoune disponible sur <http://www.tasfiatarbia.org/vb/showthread.php?t=18175>